



■ République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

■ Arrêté du maire n°SGA-AR-2024-244

Portant désignation des membres du jury pour le marché global de performance relatif à la construction d'un équipement enfance sur le quartier Guynemer dénommé « Espace enfance Simone VEIL »

Le maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le Code général des collectivités ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles et notamment ses articles R2171-16 et R2171-17,
- Vu délibération n°2 du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 relative à l'élection du Maire de la Ville de Creil,
- Vu la délibération n°14 du conseil municipal en date du 2 avril 2024 relative au lancement d'un marché global de performance en vue de la construction d'un équipement enfance rue Guynemer et à sa dénomination,

■ **Considérant :**

- Que la composition du jury du marché global de performance est arrêtée par le maître d'ouvrage dans le respect des dispositions des articles R2171-16 et R2171-17 du code de la commande publique,
- Que la délibération n°14 du conseil municipal en date du 2 avril 2024 susvisée fixe la liste des membres du jury ayant voix délibérative ci-dessous et prévoit que ces membres seront désignés par arrêté municipal :
 - Le Maire ou son représentant, président du jury
 - L'adjointe au Maire chargée du patrimoine communal et du cadre de vie
 - L'adjointe au Maire chargée de l'Éducation
 - La Conseillère Municipale déléguée à la Petite Enfance
 - Un représentant de la direction générale de la Ville de Creil
 - 4 personnes qualifiées (architectes et/ou maîtres d'œuvre / bureau d'études / économiste de la construction...)
- Qu'il est donc nécessaire de désigner nommément les membres du jury par arrêté municipal

■ **Arrête :**

Article 1 : Conformément à la délibération n°14 du conseil municipal en date du 2 avril 2024, la composition des membres du jury ayant voix délibérative est fixée comme suit :

- Présidence du Jury : M. Jean-Claude VILLEMMAIN (Maire) ou son représentant, Mme Sophie LEHNER (Première Adjointe au Maire chargée du projet de ville et de l'avenir du territoire)
- Membres élus :
 - o L'adjointe au Maire chargée du patrimoine communal et du cadre de vie : Mme Fabienne LAMBRE
 - o L'adjointe au Maire chargée de l'Éducation : Mme NAJAT MOUSSATEN
 - o La Conseillère Municipale déléguée à la Petite Enfance : Mme Mariline DUHIN
- Membre représentant le Direction Générale de la Ville de Creil : M. Francis LE PAPE (Directeur Général des Services)

- Membres indépendants disposant d'une qualification professionnelle par des candidats pour soumissionner au marché global de performance (personnes qualifiées) :
 - o Mme Katherine DUSAUTOY – Architecte DPLG – C.A.U.E de l'Oise – Beauvais (60000)
 - o M. François COHEN – Architecte DPLG - Cabinet COHEN POUILLARD ARCHITECTES – Montreuil (93100)
 - o Mme Marie-Claire GIBERGUES – Architecte DPLG - Directrice Générale des Services Techniques de la Ville de Creil
 - o M. Paul-Etienne DAVIER – Gérant Ai Environnement – Ingénieur environnement – Noisy-le-Grand (93160)

Article 2 : Par ailleurs, peuvent également assister au jury, avec voix consultative, en raison de leurs compétences :

- Les agents membres de la Direction Générale de la Ville
- Les agents du service des marchés publics en ce qu'ils sont compétents en matière de commande publique et assurent le secrétariat de la séance
- Les agents des directions/services dans la matière qui a fait l'objet de la consultation
- L'Assistant à Maitrise d'ouvrage de la Ville sur ce dossier
- L'avocat conseil de la Ville sur ce dossier

Article 3 : L'indemnisation forfaitaire des membres professionnels du jury, non-salariés ou non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles, ci-avant désignés, à 400 euros par demi-journée de présence nécessaire au jury, frais de déplacements inclus.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis, au Trésorier Municipal.

A Creil, le 24 JUIN 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO



Date de transmission au représentant de l'Etat : 24/06/2024

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 24/06/2024